

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
181 AVENUE DE PONTAILLAC  
AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS 28 AVENUE DE COGNAC  
DU 15 AU 29 AVRIL 2024**

PL/CB  
APM 24/0727

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la SAS MENUISERIE CHAUVET, sise 1 route de Cozes à 17460 RETAUD, en date du 09 avril 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** *La SAS MENUISERIE CHAUVET autorisée à effectuer des travaux (remplacement vitrage à l'identique à l'aide d'un échafaudage) 28 avenue de Cognac, du 15 au 29 avril 2024.*

**ARTICLE 2 :** *Le stationnement sera interdit 181 avenue de Pontaillac, au droit du chantier situé 28 avenue de Cognac, du 15 au 29 avril 2024.*

*- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules de l'entreprise.*

**ARTICLE 3 :** *La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 4 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 5 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 avril 2024



Fait à ROYAN, le 09 avril 2024  
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC